

Règlement du marché aux puces de Pfastatt

Dimanche 29 juin 2025

Dans les rues de la Concorde - des Ecoles - Haeffely - Ehrburger

ARTICLE 1

Afin de promouvoir l'animation de la Commune de PFASTATT, l'O.M.S.A.L. organise un marché aux puces le **dimanche 29 juin 2025**.

ARTICLE 2

Peuvent s'inscrire à cette manifestation, tous les particuliers non commerçants, sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3

Dans le cadre de cette manifestation, le particulier peut vendre tout vêtement, objet ou produit quelconque, à l'exclusion d'engins ou de véhicules à moteur, de boissons et de glaces. L'O.M.S.A.L. se réserve le droit d'attribuer le service « boissons et restauration » à des associations locales.

ARTICLE 4

Cette manifestation est INTERDITE à tous les AGRICULTEURS, COMMERCANTS, ARTISANS, INDUSTRIELS, EXPLOITANTS PROFESSIONNELS et à leurs FAMILLES, au cas où les produits vendus seraient ceux de leur entreprise personnelle ou d'amis ou de parents.

ARTICLE 5

Cette manifestation se déroule à PFASTATT dans les rues de la Concorde - des Ecoles - Haeffely et Ehrburger.

ARTICLE 6

Chaque particulier dispose d'un emplacement réservé. Il peut, s'il le souhaite, se regrouper avec un particulier ou plusieurs autres, à condition de s'inscrire en même temps.

ARTICLE 7

L'emplacement (4 m frontal maximum) est délimité et correspond au numéro qui est attribué à la suite de votre demande de participation. *La sous-location de l'emplacement est interdite.*

ARTICLE 8

Les particuliers sont invités à remettre leur fiche d'inscription en Mairie (permanence de l'O.M.S.A.L.), les samedis 17 mai ou 31 mai 2025 de 9h à 11h30.

Les particuliers peuvent également se faire inscrire en Mairie auprès de Madame Céline PERRIN **du lundi 2 juin au vendredi 20 juin***, uniquement aux horaires indiqués ci-dessous les :

- lundis de 9h30 à 11h00
- mardis de 15h00 à 17h30
- jeudis de 14h00 à 15h30
-

**Sauf le lundi 9 juin (férié).*

(Aucune inscription ne sera faite en dehors de ces dates)

Clôture des inscriptions : jeudi 19 juin 2025

ARTICLE 9

Il est demandé un droit d'inscription de 15 € (payable exclusivement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de l'O.M.S.A.L. Pfastatt).

(N.B. : La gratuité est accordée aux associations locales).

ARTICLE 10

Durant la manifestation des contrôles pourront être faits,

Le particulier est invité à installer son stand DIMANCHE matin entre 6h et 8h sur l'emplacement correspondant à son numéro.

A 8h, tous les véhicules sont sortis de l'enceinte du lieu de la manifestation *qui sera interdite à la circulation par arrêté municipal jusqu'à 16h.*

Tout contrevenant se voit interdire le marché aux puces.

Après cette heure, les voitures peuvent à nouveau accéder aux emplacements pour le rangement et le nettoyage.

Les emplacements sont débarrassés et nettoyés pour 17h au plus tard.

Des bennes sont mises à disposition dans les cours des Ecoles du Centre.

L'OMSAL se réserve le droit de ne plus renouveler la location des emplacements, l'année suivante, aux personnes qui ne respectent pas la propreté des lieux.

ARTICLE 11

Tout le matériel d'exposition est fourni par les exposants.

ARTICLE 12

Tout particulier inscrit s'engage à respecter le présent règlement. En cas de non-respect du dit règlement, l'organisateur est seul juge et peut même procéder à l'exclusion, sans remboursement de l'emplacement.

ARTICLE 13

L'O.M.S.A.L. n'est pas responsable des accidents pouvant survenir aux exposants. Il n'est pas engagé pour la disparition, le vol ou autres des objets exposés.

ARTICLE 14

Interdiction de tout trafic d'animaux.

Interdiction de distribuer des tracts religieux.

Interdiction de vendre des denrées alimentaires.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué si, pour une raison ou une autre, le candidat inscrit ne participe pas au marché aux puces.

Thierry HARTMANN

Adjoint à la culture
Président de l'O.M.S.A.L.

